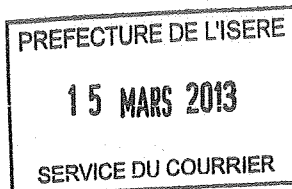


**COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 28 FEVRIER 2013**



**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Dépôt en Préfecture le 15/03/2013

Affiché ou notifié le 25/03/2013

Lans en Vercors, le 25/03/2013

Le Maire,

Présidence :

Jean-Paul GOUTTENOIRE

Présents :

15 conseillers municipaux : Marc MARECHAL – Catherine COCHE – Daniel MOULIN – Isabelle TOUET – Maurice ACHARD-PICARD – Gérard MEYRIGNAC (arrivée à 20h37) – Sophie LEBEL – Gérard MOULIN – Alain REPELLIN – Christian GIANESE – Guy CHARRON – Laurent JALLIFFIER-VERNE – Michelle JALLIFFIER-VERNE – Alexandra PELLERIN – Cathy BARDO

Pouvoirs :

Marie-Line DUVAL à Gérard MEYRIGNAC – Laurent MINELLI à Laurent JALLIFFIER-VERNE

Absent :

Emmanuel GONDRAS

Nombre de votants :

Secrétaire de séance :

Christian GIANESE



**DEL10/2013 OBJET : APPROBATION DU PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIEE DU CLOCHER DE L'EGLISE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES.**

La commune a approuvé le projet de périmètre de protection modifiée du clocher de l'église le 15 décembre 2011. Ce périmètre devait être mis à l'enquête publique conjointement avec le PLU. L'enquête a eu lieu entre le 20 août 2012 et le 21 septembre 2012.

Le commissaire enquêteur, Mme Parade, a donné un avis favorable au périmètre de protection modifiée du clocher de l'église.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'approbation du périmètre de protection modifiée du clocher de l'église.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

DECIDE d'approuver le périmètre de protection modifiée du clocher de l'église, tel qu'annexé à la présente délibération.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Dit que le dossier du périmètre de protection modifiée du clocher de l'église approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Lans-en-Vercors.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus

Le Maire,

Jean-Paul GOUTTENOIRE

